ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agriculture

Question écrite n° 2940

Texte de la question

M. Jean-Paul Bret appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur une disposition de la mesure relative à la préretraite des agriculteurs qui fixe son terme au 15 octobre 1997. Cette mesure mise en oeuvre en 1992 pour trois ans a été reconduite en 1995, dans le cadre de la loi de modernisation, jusqu'au 15 octobre 1997. Elle a favorisé dans de nombreux départements l'installation des jeunes agriculteurs. Ainsi, dans le département du Rhône, 58 % des terres libérées ont été réorientées dans leur direction. Elle a également permis de trouver des solutions aux problèmes de nombreux agriculteurs devant faire face à des difficultés d'ordre économique ou de santé. Une nouvelle loi d'orientation devant intervenir au-delà du 15 octobre 1997, il semble souhaitable de proroger l'effectivité de cette mesure jusqu'à l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions. Il lui demande donc quelles sont les intentions du gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le dispositif de préretraite agricole institué par la loi n° 91-1407 du 31 décembre 1991 a été réorienté en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs par la loi n° 95-95 du 1er février 1995 et le décret n° 95-290 du 15 mars 1995. L'article 25 de ce même décret prévoit que la mesure s'applique aux agriculteurs qui ont déposé leur demande au plus tard le 14 octobre 1997 et qui justifiaient à cette date des conditions d'âge et de durée d'activité. Les intéressés disposent de douze mois au plus pour céder leurs terres, leurs bâtiments et pour vendre leur cheptel. Une information en ce sens avait été effectuée par les préfets dans l'ensemble des départements par lettre circulaire du 17 mars 1997. Le projet de loi de finances pour 1998 a prévu la mise en place d'un nouveau dispositif à travers notamment le Fonds d'installation en agriculture ; il s'agit de répondre aux préoccupations suivantes : soutenir l'installation de jeunes en agriculture, notamment hors cadre familial, en facilitant la transmission de l'exploitation du cédant ; offrir un revenu de substitution aux agriculteurs en situation difficile, qui sont contraints de cesser leur activité agricole entre cinquante-cinq et soixante ans. Cela permettra certainement de répondre à certains des cas que vous signalez, de prévoir une aide à la transmission des exploitations agricoles pour soutenir l'installation, notamment hors du cadre familial. Ce dispositif apparaît ainsi mieux adapté au contexte actuel de notre démographie agricole.

Données clés

Auteur : M. Jean-Paul Bret
Circonscription : Rhône (6e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2940
Rubrique : Préretraites
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 septembre 1997, page 2914
Réponse publiée le : 29 décembre 1997, page 4874